



## **Règlement de fonctionnement de la “Commission nouveaux inscrits”**

### **1. MISSIONS**

La “Commission nouveaux inscrits”, créée par délibération du 03/10/2022 du Conseil National, est une instance d’échange entre les représentants ès qualité de l’Ordre et les représentants des primo-inscrits au tableau. Son objectif est d’identifier des axes de travail ainsi que les actions à mettre en œuvre le cas échéant sur les différents sujets liés à la primo-inscription à une section de l’Ordre.

Ainsi, elle a pour missions de :

- Recueillir les problématiques et préoccupations du terrain ainsi que la voix des nouveaux inscrits pour traiter des sujets d’actualité et des thématiques identifiés par eux et/ou par l’Ordre ;
- Traiter les sujets liés à l’orientation et à la reconversion professionnelle en s’intéressant particulièrement aux questions de la formation et de la compétence professionnelle ;
- Valoriser, de manière égale et transversale, tous les métiers de la pharmacie et les rendre attractifs;
- Promouvoir auprès des primo-inscrits à une section de l’Ordre les droits et les devoirs incombant à tout pharmacien en exercice dans son parcours professionnel ;
- Mieux faire connaître les missions de l’Ordre en les rendant plus visibles

### **2. COMPOSITION**

#### **2.1. Les membres**

Cette commission intégrera des représentants ès qualité de l’Ordre et des représentants des primo-inscrits depuis moins de 3 ans, qui seront issus d’un appel à candidature\* :

#### **1/ Représentants de l’Ordre National des Pharmaciens : (9)**

- Le président du CNOP ou son représentant et un membre du Conseil National désigné par son président (2)
- Le président de chaque conseil central de l’Ordre ou son représentant (7)

#### **2/ Représentants des primo-inscrits : (8)**

- Six représentants des jeunes diplômés dans l’une des sections et représentant autant que possible l’ensemble des métiers pharmaceutiques (6)
- Deux professionnels ayant réalisé une reconversion (2)

Ces représentants seront sélectionnés dans le cadre d’un appel à candidature publié sur le site l’Ordre :

- L’appel à candidature s’adresse à tout primo-inscrit à une section de l’Ordre depuis moins de 3 ans, et souhaitant s’engager comme membre de cette commission. À l’issue de ce processus d’appel à candidature, 8 membres seront sélectionnés conformément à la répartition précitée. Les candidats seront sélectionnés de telle

sorte qu'ils représentent l'ensemble de la diversité des territoires et que, autant que possible, la parité soit respectée au sein de l'ensemble de la commission.

- **La durée de leur mandat est** de 2 ans, renouvelable une fois (soit 4 ans maximum au total).

Les modalités (calendrier, dossier de candidature,...) sont présentées en annexe I de ce document.

### **2.3. Représentation des membres**

Le Président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, ou son représentant au sein de CNOP désigné par celui-ci, préside cette commission.

La commission peut consulter si nécessaire des parties prenantes : pouvoirs publics, sociétés savantes, personnalités qualifiées, associations de patients, ...

La commission pourra faire évoluer sa composition et les cibles auxquelles elle s'adresse, sous réserve que cette orientation soit prise par la majorité des représentants ordinaires.

En cas de doute sur la moralité professionnelle de l'un de ses membres ou de son représentant, au sein de cette commission ou d'un groupe de travail, la commission se réserve le droit de retirer la qualité de ce représentant ou de ce membre, notamment en cas de condamnations pénales ou ordinaires définitives et sous réserve d'une orientation prise par l'ensemble des représentants ordinaires.

## **3. FONCTIONNEMENT**

### **3.1. Réunions plénières**

La commission se réunit au moins trois fois par an lors de réunions plénières pour arrêter les grandes orientations, déterminer et planifier les actions à mener et en assurer le suivi, en conformité avec ses missions fixées à l'article 1er.

Les réunions se tiendront au siège de l'Ordre National des Pharmaciens (CNOP), 4 avenue Ruysdaël, 75379 Paris cedex 08.

Les orientations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La commission peut, le cas échéant, décider de mettre en place des groupes de travail ad hoc et/ou mobiliser des experts pour engager les actions opérationnelles définies dans le plan d'action annuel.

La commission fixe alors les orientations de travail du groupe et valide, le cas échéant, les propositions qui lui sont faites.

Afin de structurer et d'assurer la traçabilité des orientations, un ordre du jour et un compte-rendu, sont rédigés pour chaque réunion. Le compte-rendu est soumis pour validation aux personnes présentes à la réunion suivante.

La visioconférence sera privilégiée pour les réunions, et au moins une réunion par an sera organisée en présentiel.

### **3.2. Groupes de travail**

En fonction des orientations données par la commission, la DEP constitue et anime les groupes de travail thématiques auxquels sont associés des membres de la commission.

Selon les sujets, des experts du domaine, des sociétés savantes, des représentants des autorités sanitaires, des représentants de patients, des étudiants en pharmacie ainsi que les Sections et Directions concernées de l'Ordre national des pharmaciens peuvent également être associés, sous forme d'audition ou d'appel à contribution par exemple.

Il appartiendra au groupe de travail d'élaborer des propositions tenant compte des orientations préalablement fixées par la commission.

Une restitution des travaux du groupe de travail est effectuée auprès de la "Commission nouveaux inscrits", par la DEP ou par toute autre personne désignée à cet effet.

### **4. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :**

Le fonctionnement de la commission est assuré par la DEP, placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général de l'Ordre national des pharmaciens.

### **5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET JUSTIFICATIF EMPLOYEUR :**

- Concernant les élus de l'Ordre : leurs frais et indemnités seront pris en charge par leur conseil de rattachement
- Concernant les experts externes institutionnels qui seront invités à collaborer dans les réunions plénières et ad'hoc : leurs frais seront pris en charge par l'organisation qu'ils représentent
- Concernant les représentants des primo-inscrits issus de l'appel à candidature : leurs frais de déplacement (incluant les frais de transport - en classe éco pour l'avion et 2ème classe pour le train - et les éventuels frais d'hôtel dans la limite de 150 euros) seront pris en charge par le CNOP sous réserve de remplir le formulaire ad'hoc accompagné de ses justificatifs. Par ailleurs une attestation de présence à la commission pourra être remise afin que la personne puisse justifier de son absence auprès de son employeur.

## Annexe I - Modalités d'appel à candidature

### 1. POURQUOI ?

Différentes problématiques ont émergé ces dernières années (*difficultés d'embauche, démographie « vieillissante », défaut de connaissance des obligations et du risque encouru en cas de non respect, connaissance de l'Ordre limitée...* ) mettant en lumière **plusieurs enjeux relatifs aux primo-inscrits à une section de l'Ordre**, et qui sont de :

- Sécuriser leur entrée dans la vie active en les informant de leurs obligations et devoirs et des risques qu'ils encourent en ne les respectant pas ;
- Accompagner les professionnels désirant changer d'orientation professionnelle en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour une reconversion réussie ;
- Construire des réponses pour traiter des sujets d'actualité et des thématiques d'avenir identifiés par le terrain et/ou par l'Ordre ;

De plus, toutes ces problématiques sont des sujets de préoccupations actuels au sein de l'Ordre : il est donc opportun de disposer d'une commission transversale qui puisse traiter des sujets qui touchent de près ou de loin les primo-inscrits à une section de l'Ordre.

C'est dans cette perspective que la "Commission nouveaux inscrits" voit le jour cette année dans le but de recueillir l'expérience, intégrer la vision et porter la voix des jeunes diplômés et professionnels en reconversion, et lance ainsi un appel à candidature.

### 2. À QUI S'ADRESSE CET APPEL À CANDIDATURE ?

La "Commission nouveaux inscrits" est composée de membres représentant l'Ordre des pharmaciens et des membres représentant les primo-inscrits à l'Ordre (qui inclut les jeunes diplômés et les professionnels en reconversion). **Ce sont les représentants des primo-inscrits à une section de l'Ordre qui sont recherchés au travers de cet appel à candidature.**

Par conséquent, **tout primo-inscrit à une section de l'Ordre depuis moins de 3 ans, et souhaitant s'engager comme membre de cette commission pour une durée de 2 ans peut candidater.**

La sélection des futurs membres sera réalisée selon des critères objectifs qui permettront de s'assurer qu'ils représenteront la diversité des territoires et que la parité au sein de l'ensemble de la commission est respectée autant que possible.

### 3. QUELS RÔLES POUR LES FUTURS MEMBRES ?

Lieu de partage et de réflexion, cette commission permet à chacun de ses membres de s'exprimer librement sur les sujets qui seront abordés. Les membres pourront ainsi :

- Faire part de leur expérience et apporter leur vision sur une problématique donnée ;
- Être force de proposition sur les sujets à traiter et leur priorisation ;
- Arrêter les grandes orientations, déterminer et planifier les actions à mener et en assurer le suivi ;
- Contribuer à l'élaboration d'éléments de communication.

Elle se réunit **au moins trois fois par an lors de réunions plénières** auxquelles s'ajouteront des **groupes de travail ad'hoc** sur des thématiques bien identifiées (les

personnes sélectionnées ne seront pas systématiquement incluses dans tous les GT mais uniquement en fonction de la thématique).  
Les personnes pour lesquelles la candidature n'aura pas été retenue pourront être intégrées au sein des GT s'ils l'acceptent et si leur profil correspond à la thématique du GT.

#### 4. CALENDRIER DE CANDIDATURE ET DES RÉUNIONS

Lancement de l'appel à candidature	M0 : octobre
Clôture des candidatures	M+1 : novembre
Sélection des candidats	M+2 : décembre
1ère réunion de la commission	M+3 : janvier

Le lancement de l'appel à candidature se fera via un mailing envoyé à l'ensemble des primo-inscrits depuis moins de 3 ans. Ce mailing sera accompagné :

- d'une plaquette de présentation de l'Ordre
- d'une présentation vidéo de la "Commission nouveaux inscrits" par la présidente
- du dossier de candidature

#### 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature devra être téléchargé par le candidat. Ce dossier permettra de recueillir des informations administratives (coordonnées de contact, année d'étude, date d'inscription à l'ordre, région de provenance...) ainsi que le parcours et les motivations du candidat à intégrer la "Commission nouveaux inscrits".

En effet, il est attendu des candidats qu'ils témoignent :

- de leur(s) expérience(s) en lien avec le parcours académique ou leur primo-inscription à l'Ordre ou leur reconversion, et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer ;
- de leur capacité à dépasser leur expérience individuelle au profit d'une vision collective;
- et de leur motivation à pleinement s'impliquer.

Étant amenés à s'exprimer en situation collective, ils doivent avoir une certaine aisance dans la prise de parole.

Une fois complété, le dossier devra être renvoyé par mail à la l'adresse : [dep@ordre.pharmacien.fr](mailto:dep@ordre.pharmacien.fr), la DEP étant chargée de centraliser les candidatures.

#### Éléments demandés dans le dossier :

##### > Informations administratives :

- Nom, Prénom
- Coordonnées de contact (téléphone, adresse mail)
- Région/département de résidence ou d'exercice
- Profil :
  - Primo-inscrit à une section de l'Ordre en tant que jeune diplômé (la candidature est valable si le candidat a passé sa thèse et est inscrit au tableau depuis moins de 3 ans)

- Primo-inscrit à une section de l'Ordre en tant professionnel ayant réalisé une reconversion (= qui a changé de section de rattachement) depuis moins de 3 ans
- Si jeune diplômé :
  - Section d'inscription
  - Date d'inscription
  - Êtes-vous et/ou avez-vous été engagé au sein d'une association étudiante ? si oui laquelle ?
- Si professionnel en reconversion :
  - Section de départ
  - Section de reconversion (= nouvelle section de rattachement)
  - Date d'inscription à la nouvelle section de rattachement
  - Êtes-vous et/ou avez-vous été un membre élu au sein d'une autre instance ou organisation ? si oui laquelle ?
- Dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue, et si votre profil correspond à la thématique abordée, accepteriez-vous d'être sollicité pour les groupes de travail ad'hoc ?
- Dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue et qu'un membre devait démissionner de la commission, accepteriez-vous d'être sollicité afin de le remplacer ?

> CV :

Permettant de retracer le parcours académique et professionnel du candidat

> Motivations :

En un recto maximum, le candidat devra expliquer pourquoi il souhaite intégrer la commission jeune, et en quoi son expérience pourrait contribuer à mettre en place des actions utiles pour l'ensemble des primo-inscrits.

## 6. EVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidats s'engagent à intégrer la commission pour un mandat d'une durée de deux ans renouvelable une fois (soit 4 ans maximum).

### Par qui ?

Pour la première mandature, les candidatures seront examinées par le président du CNOP et par les présidents des sections (chaque président de section sélectionne le candidat postulant pour représenter la section correspondante)

### Quel processus ?

1. Les dossiers de candidatures seront envoyés par mail par les candidats, et centralisés par la DEP.
2. Suivant la quantité de dossiers reçus, une première sélection pourra être faite par la DEP.
3. Les dossiers seront ensuite examinés par le président du CNOP et par les présidents des sections, et des interviews avec les candidats pourront être organisées si besoin.
4. À l'issue de la sélection les candidats seront informés (par mail) si leur candidature est retenue

### Quels critères de sélection ?

Afin de représenter la diversité des primo-inscrits à une section de l'Ordre de la manière la plus exhaustive possible, la diversité des profils et expériences sera recherchée :

- 6 primo-inscrits à une section de l'Ordre et jeunes diplômés : sélection selon
  - La section de rattachement > *tous les métiers pharmaceutiques doivent être représentés*
  - La région d'exercice > *la diversité des territoires doit être représentée (Métropole vs outre-mer, région rurale vs région urbaine...)*
  - La durée d'inscription ou d'exercice > *différentes durées d'inscription (allant de 1 jour à 3 ans) doivent être représentées*
- 2 primo-inscrits à une section de l'Ordre et ayant réalisé une reconversion : sélection selon
  - Région d'exercice > *différents territoires doivent être représentés*
  - Section de reconversion et section de départ > *différents type de reconversion doivent être représentés*
- La parité doit être respectée, autant que possible, au sein de l'ensemble de la commission.

À profils équivalents, les éléments de motivation permettront de départager les candidats.